

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

## SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2015

Date de convocation : 02 octobre 2015

**L'an deux mil quinze, le neuf octobre**, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, M. JOUBERT Eric, Mme HERVÉ Martine, M. GRIVEL Roland, Mme BERGER Soizic, M. GAUTIER Daniel, M. DENOUAL Nicolas, Mme DENIS Joëlle

**Absent(s) excusé(s)** : M. GANCHE Bruno, M. HAMELIN Denis

**Nombre de conseillers** : En exercice : 11    Présents : 9    Absents : 2    Pouvoir : 0    Votants : 9

**Date de convocation** : 02/10/2015

**Date d'affichage** : 05/10/2015

**Secrétaire de séance** : Mme BERGER Soizic

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour :

- Projet rénovation commerce : dépôt dossier FISAC
- Location gérance du commerce ou création de fonds
- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires
- Acquisition matériels informatiques
- Demande de subvention à la Communauté de Communes pour l'effacement des réseaux Le Chatroussé – Le Roquet
- Sinistre parquet salle communale location Carnet Follen
- Permanences pour les élections régionales
- Questions diverses

*Le Conseil Municipal accepte d'inscrire ces questions à l'ordre du jour :*

- Remboursement de copies d'affiches par le Comité des Fêtes

\*\*\*\*\*

### **68 - 2015 – Projet rénovation commerce : dépôt dossier FISAC**

Dans le cadre de la rénovation et de la réouverture futures du dernier commerce de la commune, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) doit être sollicité auprès de l'Etat avant le 27 octobre 2015 pour l'obtention d'une subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide de solliciter auprès de l'Etat le Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) et accepte que soit déposé avant le 27 octobre 2015 la demande de subvention FISAC.**

### **69 - 2015 – Location gérance du commerce ou création de fonds**

Dans le cadre de la rénovation et de la réouverture futures du dernier commerce de la commune, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant de la location du commerce doit être fixé pour l'obtention de la subvention FISAC. Monsieur le Maire propose un montant mensuel de location égal à 150 €, en y incluant le remboursement du matériel, dans le cadre d'un contrat en location gérance, à hauteur de 65 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **fixe le montant mensuel de la location à 150 €, en y incluant le remboursement du matériel, dans le cadre d'un contrat en location gérance, à hauteur de 65 €.**

#### **70 - 2015 – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a, par délibération du 2 février 2015, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux :**

- **décide d'accepter la proposition suivante**

**Durée des contrats : 4 ans (date d'effet Premier Janvier Deux Mille Seize)**

**- Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

**Risques garantis : maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité), maternité, adoption, paternité, décès, accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux.**

**Conditions : 5,75 % de la base d'assurance**

**Nombre d'agents : 1**

**- Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires**

**Risques garantis : maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, grave maladie, maternité, adoption, paternité, accident du travail, maladie professionnelle.**

**Conditions : 1,10 % de la base d'assurance**

**Nombre d'agents : 1**

- **autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.**

#### **71 - 2015 – Acquisition matériels informatiques**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer l'ordinateur du secrétariat de mairie, suite à ses dysfonctionnements. Il présente le devis n° 2015-09026 en date du 14 septembre 2015 de la société Modularis, 4 rue des Eglantiers, 72130 Gesnes-le-Gandelin. Le devis correspondant à l'acquisition du matériel informatique s'élève à 1 218,29 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide l'acquisition du matériel informatique auprès de la société Modularis pour la somme de 1218,29 € TTC,**
- **accepte le paiement de cette dépense en section d'investissement au compte 2183 du programme 56 du budget de la commune,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

## **72 - 2015 – Demande de subvention à la Communauté de Communes pour l’effacement des réseaux Le Chatroussé – Le Roquet**

Les travaux d’effacement de réseaux au Chatroussé et au Roquet sont confiés au Syndicat Départemental d’Energie 35. La participation communale s’élève à 39 866,50 € TTC. Monsieur le Maire propose de solliciter la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour l’attribution d’un fond de concours dans le cadre du programme n° 2 de soutien aux opérations d’investissement des petites communes au titre de ces travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

- **décide de solliciter la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour l’attribution d’un fond de concours au titre des travaux d’effacement des réseaux au Chatroussé et au Roquet,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

## **73 - 2015 – Sinistre parquet salle communale location Carnet Follen**

Lors de la location de la salle communale les samedi 30 et dimanche 31 mai 2015 par Mme Murielle Carnet Follen, une fuite d’eau, liée à l’utilisation d’une tireuse à bière, a humidifié le parquet qui s’est soulevé près de l’espace scène. La facture de réparation du parquet s’élève à 435,79 € TTC.

Pour le remboursement des dégâts, La MACIF Loir Bretagne a adressé à la commune un chèque de 354,79 € et Mme Murielle Carnet Follen un chèque de 81 €. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’approuver l’encaissement de ces chèques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

- **accepte l’encaissement du chèque de 354,79 € de la MACIF Loir Bretagne et du chèque de 81 € de Mme Murielle Carnet Follen.**

## **74 - 2015 – Permanences pour les élections régionales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections régionales de 2015 se dérouleront les dimanches 6 et 13 décembre 2015. Pour permettre le bon déroulement du scrutin, il propose aux conseillers municipaux d’assurer les permanences de vote en se répartissant sur différentes plages horaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **accepte l’organisation suivante pour assurer les permanences de vote des élections régionales 2015**

<b>TOURS DE GARDE ELECTIONS REGIONALES 6 DECEMBRE 2015</b>	
<b>8 H 00 – 10 H 00</b>	<b>MME BERGER SOIZIC M. NOURRY STEPHANE</b>
<b>10 H 00 – 12 H 00</b>	<b>M. HAMELIN DENIS M. JOUBERT ERIC</b>
<b>12 H 00 – 14 H 00</b>	<b>M. DENOUAL NICOLAS M. GRIVEL ROLAND</b>
<b>13 H 00 – 15 H 00</b>	<b>M. GANCHE BRUNO</b>
<b>14 H 00 – 16 H 00</b>	<b>MME DENIS JOELLE M. GAUTIER DANIEL</b>
<b>16 H 00 – 18 H 00</b>	<b>MME HERVE MARTINE M. SORAIS PIERRE</b>

<b>TOURS DE GARDE ELECTIONS REGIONALES 13 DECEMBRE 2015</b>	
<b>8 H 00 – 10 H 00</b>	<b>MME BERGER SOIZIC M. NOURRY STEPHANE</b>
<b>10 H 00 – 12 H 00</b>	<b>M. DENOUAL NICOLAS M. JOUBERT ERIC</b>
<b>12 H 00 – 14 H 00</b>	<b>M. HAMELIN DENIS M. GRIVEL ROLAND M. GAUTIER DANIEL</b>
<b>14 H 00 – 16 H 00</b>	<b>MME DENIS JOELLE M. GANCHE BRUNO</b>
<b>16 H 00 – 18 H 00</b>	<b>MME HERVE MARTINE M. SORAIS PIERRE</b>

## **75 - 2015 – Remboursement de copies d’affiches par le Comité des Fêtes**

Dans le cadre de la journée festive qui s’est déroulée le dimanche 16 août 2015 sur la commune, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes a eu recours au photocopieur de la mairie pour organiser

l'événement et que cette utilisation a engendré un surcoût de 200 € à la charge de la commune. Monsieur le Maire rappelle aussi qu'il a informé le Comité des Fêtes de la situation et que ce dernier lui a donné son accord pour l'éventuel remboursement de la somme de 200 €. Monsieur le Maire soumet la question du remboursement au Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve le remboursement de la somme de 200 € par le Comité des Fêtes pour l'utilisation du photocopieur et l'émission d'un titre de recettes.**

**Questions diverses :**

- ❖ Monsieur le Maire aborde la question du remplacement de la cloche de l'église pour l'année prochaine et informe le Conseil Municipal qu'une facture d'environ 2000 € sera à prévoir.

**Le Maire,  
Pierre SORAIS**